

## **ARRÊTÉ**

### **Instituant le comité de pilotage régional du contrôle interne financier (CIF)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable de publique et notamment son article 170 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre de la démarche de contrôle interne financier, il est institué un comité de pilotage régional présidé par le préfet de région qui est garant du déploiement et de la mise en œuvre du contrôle interne financier au sein des préfectures et sous-préfectures de la région.

Le secrétariat est assuré par le référent du contrôle financier.

**Article 2** : La composition du comité de pilotage régional est fixée comme suit :

- Le préfet du Cher ou son représentant ;
- Le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le préfet de l'Indre ou son représentant ;
- Le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture du Cher ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture de l'Indre ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture du Loir-et-Cher ;
- La responsable de la cellule régionale performance ;
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- Le chef de la cellule qualité comptable ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire en région ou son représentant.

**Article 3** : Le comité de pilotage régional définit la stratégie de déploiement du contrôle interne au sein des préfectures de la région dans le cadre défini par le plan d'action ministériel. À ce titre, il assure le suivi du déploiement, favorise l'échange de bonnes pratiques et veille à l'adéquation des mesures mises en place avec l'organisation régionalisée de la chaîne financière dont le contrôle interne financier constitue le volet qualitatif.

**Article 4** : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président autant que de besoin.

**Article 5** : Les réunions du comité de pilotage font l'objet de compte-rendus publiés au sein de l'espace dédié au contrôle interne financier sur l'intranet de la préfecture du chef-lieu de région.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le référent du contrôle interne financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 30 avril 2015  
Le préfet,

Signé Michel JAU